COGECO INC.

POLITIQUE RELATIVE AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Approuvée par le conseil d'administration le 12 avril 2018, en sa version modifiée en janvier 2025

1. OBJET DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Cogeco inc. (la « Société ») croit à l'importance d'un dialogue franc et constructif avec les actionnaires. Afin de faciliter le respect de cet engagement, la présente politique prévoit la façon dont les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil. Elle donne aussi un aperçu de la façon dont la direction interagit avec les actionnaires.

2. COMMUNICATION ENTRE LES ACTIONNAIRES ET LE CONSEIL

Le conseil communique des renseignements à son sujet et au sujet de chacun de ses membres, ainsi que sur les pratiques de la Société en matière de gouvernance et de rémunération des dirigeants, dans la circulaire d'information relative à chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Le conseil invite les actionnaires à assister à l'assemblée annuelle de la Société, étant donné qu'il s'agit d'une excellente occasion de discuter des activités de la Société, de ses pratiques en matière de gouvernance et d'autres questions importantes. En règle générale, à chaque assemblée annuelle, le président du conseil d'administration, l'administrateur principal et les présidents des comités du conseil peuvent répondre aux questions des actionnaires.

Entre les assemblées annuelles, la Société met à la disposition des actionnaires un processus transparent qui leur permet de communiquer avec le conseil, y compris le président du conseil d'administration, l'administrateur principal et les présidents des comités du conseil. Il incombe au secrétaire de la Société de recevoir, pour le compte du conseil, les communications et les demandes de rencontres, d'en prendre connaissance et d'établir si elles doivent être acheminées au conseil ou à la direction.

Les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil verbalement, par courrier électronique, au conseildadministration@cogeco.com, ou par la poste (en indiquant « Confidentiel » sur l'enveloppe) à l'attention du bureau du secrétaire de la Société, au 1, Place Ville Marie, bureau 3301, Montréal (Québec) H3B 3N2.

Les sujets qu'il est approprié de soumettre à l'examen du conseil comprennent les suivants :

- la structure et la composition du conseil (y compris l'indépendance de ses membres);
- le rendement du conseil ou de ses membres;
- les résultats de la Société et le rendement du chef de la direction;
- la planification de la relève des membres du conseil et du chef de la direction;
- les pratiques en matière de gouvernance et la communication des renseignements s'y rapportant;
- les mandats et les fonctions d'encadrement des comités;
- la rémunération des dirigeants;
- la gestion des risques;
- les propositions des actionnaires.

En outre, les actionnaires peuvent demander à rencontrer le président du conseil d'administration, l'administrateur principal, les présidents des comités du conseil ou d'autres administrateurs. Le président du conseil d'administration, en consultation avec le secrétaire, évalue ces demandes, lesquelles doivent indiquer ce qui suit :

- le fait que l'auteur de la demande est un actionnaire ou un représentant et la participation en actions dont il est propriétaire ou qu'il représente;
- le ou les sujets à aborder;
- les personnes qui assisteront à la rencontre.

Le conseil se réserve le droit de refuser une demande de rencontre pour quelque raison que ce soit, y compris si l'auteur souhaite aborder des questions qui n'ont aucun rapport avec les sujets énumérés ci-dessus ou qui devraient plutôt être adressées à la direction.

Si une demande de rencontre est acceptée, le président du conseil d'administration (ou le secrétaire) confirmera les coordonnées de la rencontre et invitera les administrateurs appropriés, ainsi que les membres de la direction dont la présence est nécessaire, à y assister. Au moins deux administrateurs assistent à toutes les rencontres, lesquelles doivent se limiter aux points à l'ordre du jour établis à l'avance et être tenues conformément aux lois applicables, y compris les règles de diffusion sélective de l'information et la politique en matière de communication de l'information de la Société.

3. COMMUNICATION ENTRE LES ACTIONNAIRES ET LA DIRECTION

La direction communique avec les actionnaires de plusieurs façons, principalement au moyen des documents d'information que la Société publie, y compris ses rapports annuel et trimestriels, sa circulaire d'information, sa notice annuelle, ses communiqués de presse et le contenu de son site Web, ainsi que les exposés qu'elle présente dans le cadre de congrès du secteur et des investisseurs. Ces documents et exposés renseignent tous les actionnaires de manière cohérente et accessible. De plus, la direction tient des audioconférences au sujet des résultats trimestriels et des faits nouveaux importants, que l'on peut habituellement consulter peu de temps après, sous forme d'enregistrement ou de webémission, sur le site Web de la Société. On peut aussi en trouver une version archivée à des fins de consultation ultérieure à l'adresse https://corpo.cogeco.com/cgo/fr/investisseurs/assemblees-des-actionnaires/.

L'équipe des relations avec les investisseurs joue un rôle important, en communiquant régulièrement avec les actionnaires et en clarifiant et en contextualisant les renseignements publiés. Le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef des relations avec les investisseurs sont les porte-paroles principaux de la Société auprès des actionnaires et du milieu financier. Ils rencontrent périodiquement les représentants des investisseurs pour discuter, sous réserve de la conformité aux exigences en matière de communication de l'information, de questions portant sur la stratégie et les résultats financiers et commerciaux.